



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**SERVICE DE LA PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Bureau de l'environnement industriel

N° 1653 -2008/PS

Du 05 novembre 2008

AMPLIATIONS :

Com Del	1
DJA bureau du courrier.....	1
DENV	2
IIC/DIMENC	1
Commissaire enquêteur	1
DENV/PI	1
DPASS.....	1
DDR	1
DTE	1
Sécurité civile	1
DAVAR	1
SMIT	1
Mairie	1
Intéressé	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à l'exploitation d'un élevage de porcs par la Société Civile
Agricole JCR, sise le Cap Goulvain – commune de Bourail.**

□ □ □

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 15 février 2007, complétée le 21 octobre 2008, par la Société Civile Agricole JCR sise Le Cap Goulvain – commune de Bourail ;
- Vu l'avis émis le 29 octobre 2008 par l'inspection des installations classées (Direction de l'environnement) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Est ouverte dans la commune de Bourail une enquête publique relative à l'exploitation, par la Société Civile Agricole JCR d'un élevage de porcs, sise le Cap Goulvain.

Article 2

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du jeudi 04 décembre 2008 et sera clôturée le jeudi 18 décembre 2008 à 12 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bourail.

Article 3

Monsieur Luc CHIVOT, ingénieur conseil, fonctionnaire retraité du cadre territorial de l'équipement, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Bourail, de 9 heures 00 à 12 heures 00, aux dates suivantes :

- Jeudi 04 décembre
- Jeudi 11 décembre

Il y assurera également une permanence le jeudi 18 décembre de 9 heures à 12 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° 79.93.49).

Article 4

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 08 heures 00 à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures 00 ;
- à la mairie de Bourail (téléphone : 44.11.16) - 07 heures à 15 heures et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bourail.

Article 5

Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

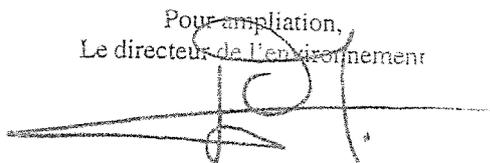
Article 6

Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation,
Le directeur de l'environnement



Christophe OBLED

Pour le président et par délégation,
le Directeur de l'Environnement

